

SEANCE DU 6 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 6 juin à vingt heures quinze, le Conseil municipal, convoqué le 2 juin 2025, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Catherine LAPOIRIE

PRESENTS : Mmes LAPOIRIE, DEKHAR, CHARF, KNAFF, MATZ, MM. DUMSER, PERIN, FEDERSPIEL, LA VAULLEE, , PRINCIPATO,

ABSENTS EXCUSES :

MME RAYNAUD, qui donne procuration à Mme KNAFF

Mme JALLON, qui donne procuration à Mme LAPOIRIE

M COLIN, qui donne procuration à M. DUMSER

Mme KUCA, qui donne procuration à Mme. DEKHAR

M. GIRARD, qui donne procuration à Mme. CHARF

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Jean-Marc FEDERSPIEL

ORDRE DU JOUR :

Compte rendu des commissions et réunions intercommunales

Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 avril 2025

1. Instauration des astreintes filière police municipale
2. SPL Rives de Moselle Développement : rapport annuel des élus mandataires
3. Désignation Elu.e.s Rural.e.s de l'Egalité
4. Décisions du Maire par délégation de pouvoirs : MAPA, DPU...
5. Divers – infos du Maire

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 11 avril 2025 qui est adopté à l'unanimité.

INSTAURATION DES ASTREINTES DE SECURITE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 7-1,

Vu le décret n°2001-1274 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 5 et 9,

Vu le décret n°2005-543 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions des agents de l'Etat, applicable aux agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions des agents de l'Etat, applicable aux agents de la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 25 avril 2025,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service police municipale mutualisée des communes d'ARGANCY, d'AY-SUR-MOSELLE, de CHAILLY-LÉS-ENNERY, de CHARLY-ORADOUR, de FLÉVY et de MALROY, il est indispensable de mettre en place un régime d'astreintes de sécurité, d'interventions et de permanences,

Pour mémoire le Maire est responsable dans sa commune de la sécurité et des secours (articles L.2212-2 et 4 du Code des Collectivités Territoriales),

Le Maire propose aux Conseillers Municipaux de mettre en place le régime d'astreintes de sécurité du service de police municipale mutualisée en vue d'assurer une mise en sécurité des événements ou des situations et afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune d'AY SUR MOSELLE et des autres communes adhérentes au service de police municipale mutualisée.

Le règlement joint en annexe a pour objet de déterminer la mise en œuvre du régime des astreintes de sécurité de la filière police municipale en décrivant les modalités d'organisation, les emplois concernés et les modalités de compensation.

Le projet de règlement des astreintes de sécurité a été présenté au comité social territorial le 25 avril 2025

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'instaurer des astreintes de sécurité de la filière police municipale,
- de valider le règlement des astreintes de sécurité.

Après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, pris connaissance du règlement des astreintes de sécurité de la filière police municipale, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'instaurer des astreintes de sécurité de la filière police municipale,
- de valider le règlement des astreintes de sécurité.
- Voté à l'unanimité

PRISE D'ACTE DU RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE ELU DE LA SPL RIVES DE MOSELLE DEVELOPPEMENT

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, arrêté par le décret n°2022-1406, tout élu d'une collectivité doit produire annuellement un rapport à l'assemblée de sa collectivité afin de lui communiquer des informations essentielles sur l'entreprise publique dont sa collectivité est actionnaire. Ce rapport constitue une obligation légale visant à assurer la transparence et la communication des activités de l'entreprise publique.

Dans ce cadre, le mandataire élu de la Société Publique Locale (SPL) Rives de Moselle Développement a présenté son rapport annuel pour l'année 2024. Ce rapport détaille les activités, les performances et les perspectives de la SPL, permettant ainsi au conseil municipal de la

commune de Ay sur Moselle de prendre connaissance des informations essentielles relatives à cette entreprise publique.

Visas (Références juridiques) :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1524-5 ;
- Vu le décret n°2022-1406 ;
- Vu le rapport annuel 2024 du mandataire élu de la SPL Rives de Moselle Développement.

Considéranrs :

Considérant que la transparence et la communication des activités des entreprises publiques sont essentielles pour assurer une bonne gouvernance et une gestion efficace des ressources publiques

Considérant que le rapport annuel du mandataire élu de la SPL Rives de Moselle Développement pour l'année 2024 a été présenté au conseil municipal de la commune de Ay sur Moselle

Considérant que ce rapport fournit des informations détaillées sur les activités, les performances et les perspectives de la SPL, permettant ainsi au conseil municipal de prendre des décisions éclairées

Décision :

Après avoir entendu la présentation du rapport annuel 2024 du mandataire élu de la SPL Rives de Moselle Développement, le conseil municipal décide de :

1. Prendre acte dudit rapport annuel 2024

DESIGNATION ELU(E) RURAL(E) DE L'EGALITE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF).

CONSIDERANT le Congrès national de l'association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune » ;

CONSIDERANT que l'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'intérêt interministériel (AMI) visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes ;

CONSIDERANT que cette AMI s'inscrit dans le cadre des propositions de l'«Agenda Rural» : un plan en faveur des territoires ruraux et intégré à l'action gouvernementale ;

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle » adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'égalité » au niveau du Conseil Municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;

L'accès à des guides pratiques et de formations à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;

La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais », repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers des structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

Bénéficie de guides pratiques et de formations qui faciliteront leur mission. Si l'Elu Relais Municipal souhaite se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet.

Est identifié au sein de la commune (livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune).

Est joignable par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie. Cette disponibilité pourra aussi être assurée par un binôme.

Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant la confidentialité.

S'engage à respecter la confidentialité.

Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime.

Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics - prévention auprès des jeunes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Soutient cette action

Désigne Jean-Marc FEDERSPIEL et Danielle KNAFF comme « Elu(e) Rurales Relais de l'Egalité » au sein du Conseil Municipal.

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DE POUVOIRS

Madame le Maire

- Présente au Conseil les commandes passées en MAPA :

2 racks de stockage tables brasseries	TRIGANO	2 421,36 €	28 05 2025
Reprise toile de verre bâtiment B - Ecole	Al renov'	4 778,15 €	24 05 2025
Grille, 2 cadres, porte accès cour de l'école	CINQUEPALMI	4 440,00 €	21 05 2025
Table FIMM élévatrice BISHAMON	PIGNOLET	2 388,00 €	05 05 2025

- A renoncé à exercer son droit de préemption sur les immeubles suivants :
 - 1 habitation sise rue de la Brasserie, section 1 parcelle n°397 de 44 m² et n°665 de 38 m² ainsi qu'1 emplacement de stationnement section 1 parcelle n°603.
 - 1 habitation sise rue de Thionville, section 7 parcelle n°0080 de 03 ares 31 ca et section 7 parcelle n°0095/0086 de 04 ares 24 ca.
 - 1 habitation sise rue Jean-Auguste Schleiter, section 2 parcelle n°465 de 5 ares 01 ca.
 - 1 terrain à bâtir sis rue Charles Pelte, section 1 parcelle n°d/96 de 5 ares 40 ca.
 - 1 terrain non-bâti sis rue de Thionville, section 6, parcelle n°0493/0069 de 01 ca.
 - 1 habitation sise rue de la Brasserie, section 1, parcelle n°46 de 3 ares 73 ca.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23 H 15

Catherine LAPOIRIE, Maire	
Jean-Marc FEDERSPIEL, Secrétaire de séance	